



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

INFO – COVID-19 N°1

24 mars 2020

Madame, Monsieur,

Alors que la progression du coronavirus en France oblige les pouvoirs publics à des mesures totalement inédites et de portée inhabituelle, je souhaite maintenir entre nous un lien d'information qui ne peut être actuellement physique. Cette lettre, que j'ai souhaité simple et pratique, a vocation à vous apporter régulièrement des informations sur la gestion locale de l'événement et sur les contacts utiles qui doivent être les vôtres, quelles que soient vos interrogations.

La gravité du moment nous oblige à une réponse coordonnée pour la santé de nos concitoyens. N'hésitez pas à nous interroger.

Alexandre ROCHATTE
Préfet de la Meuse

APPEL À LA SOLIDARITÉ

Masques / Gel hydroalcoolique / Equipements de protection

Compte tenu de la progression du virus, les hôpitaux du département mais également les maisons de retraite souffrent d'un grave déficit en matériel de protection. Un premier appel au don auprès des administrations et des entreprises **a permis en fin de semaine dernière de récupérer pour les hôpitaux plus de 25 000 masques.**

Cet effort n'est cependant pas encore suffisant : si vous disposez de masques, de flacons de gel hydroalcoolique mais aussi d'équipements de protection, de type blouses, charlottes etc ... vous êtes invités à nous en faire part à l'adresse suivante : pref-covid19@meuse.gouv.fr

Laissez vos coordonnées, vous serez rappelés dès le lendemain pour l'organisation de la récupération de ces matériels essentiels pour nos soignants.

CONTINUITÉ DES SERVICES DE L'ÉTAT

Depuis le début de la période de confinement décidée par M. le président de la République, les services de l'État ont activé leurs plans de continuité d'activité et se sont mobilisés pour assurer une réponse coordonnée pour la gestion de l'épidémie mais aussi la continuité de l'État, grâce à des agents placés en télétravail, en capacité de répondre aux urgences.

**ACCUEIL DES ENFANTS DE MOINS DE 16 ANS DE PERSONNES
INDISPENSABLES À LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE**

Pour freiner la propagation du virus COVID-19, l'accueil des élèves de moins de 16 ans, notamment dans les écoles, collèges, lycées n'est plus assuré en Meuse depuis le lundi 16 mars 2020. Certains établissements restent néanmoins ouverts à titre dérogatoire.

Ils sont réservés aux personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire et qui n'ont pas d'autres modes de garde, les personnels des établissements de santé, les personnels des établissements sociaux et médico-sociaux et les professionnels de santé libéraux.

Le nombre maximal d'enfants réunis dans une unité d'accueil est de **10 au strict maximum**.

Vous trouverez sur le site internet des services de l'Etat (www.meuse.gouv.fr), la liste des 7 crèches autorisées à ouvrir pour l'accueil des enfants des personnels soignants ainsi que celle des 43 écoles également ouvertes avec l'aide des personnels enseignants et des collectivités territoriales.

Informations collectivités locales

REPORT DE L'INSTALLATION DES CONSEILS MUNICIPAUX

La loi d'urgence du 23 mars prévoit plusieurs dispositions relatives au déroulement de la campagne électorale pour les communes ou doit avoir lieu un second tour de scrutin.

Le Gouvernement prendra, par ordonnance, les mesures nécessaires à l'organisation du 2ème tour de scrutin pour le renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, dont les règles de dépôt des candidatures et aux modalités d'organisation de l'élection des maires, des adjoints ainsi que des présidents et vice-présidents d'EPCI.

Si pour des raisons sanitaires, ce second tour (qui concerne 109 communes meusiennes) devait être reporté au-delà de juin, alors un scrutin complet (deux tours) devrait être organisé.

MESURES RELATIVES À LA GOUVERNANCE, À L'ORGANISATION ET AU FONCTIONNEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET LEURS GROUPEMENTS

Gouvernance et organisation

Dans l'attente de l'organisation de ce 2nd tour, les conseillers municipaux en exercice à la veille du premier tour conservent leur mandat :

- . jusqu'à l'entrée en fonction des conseillers municipaux élus au 1^{er} tour dans les 384 communes dans lesquelles le conseil municipal a été élu au complet au 1^{er} tour ;
- . jusqu'au 2nd tour pour les 109 communes dont un deuxième tour de scrutin est nécessaire. Le mandat des conseillers municipaux ne prendra effet qu'au lendemain du 2nd tour des élections municipales, prévu en juin.

Les maires et adjoints au maire, conservent leur fonction jusqu'à l'élection effective de leurs successeurs.

L'ensemble des délégations accordées avant le 15 mars aux élus dont le mandat est prolongé demeurent. Les indemnités de fonction des élus sortants sont maintenues si ces élus exercent encore leurs fonctions, tandis que les nouveaux élus ne pourront bénéficier d'indemnités de fonction qu'à compter du début réel de leur mandat.

Dans les 15 communautés de communes ou d'agglomération, au moins une des communes membres est concernée par l'organisation d'un second tour.

Aussi, le conseil communautaire en fonction à la veille du premier tour demeure jusqu'à la date fixée pour l'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dès le premier tour. Entre la date fixée par le décret et l'installation du conseil communautaire (après le second tour) : le conseil communautaire comprend des élus au 1^{er} tour et des anciens élus maintenus. Des précisions sur les règles de constitution des conseils communautaires lors de cette phase transitoire vous seront apportées ultérieurement.

Fonctionnement

La loi d'urgence assouplit les conditions de réunion des organes délibérants pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire :

- . Le quorum nécessaire est abaissé au tiers des membres en exercice présent ;
- . Les membres des organes délibérants peuvent être porteurs de deux pouvoirs ;
- . Un dispositif de vote électronique ou de vote par correspondance papier préservant la sécurité du vote peut être mis en œuvre.

SOUTIEN AUX FINANCES PUBLIQUES

La loi reporte la date limite d'adoption des budgets locaux au 31 juillet 2020. Une ordonnance viendra très prochainement ouvrir de nouvelles souplesses aux élus, notamment sur les dates limites d'adoption des délibérations relatives aux impôts directs locaux et aux redevances.

S'agissant des ressources fiscales et de dotations, la continuité est assurée par les dispositifs actuels de versement de droit commun, aussi les collectivités les recevront selon le rythme habituel. Par ailleurs, les délégations de crédit restent assurées.

Les états déclaratifs de FCTVA reçus seront traités au fil de l'eau afin de verser au plus vite les sommes dues.

LÉGISLATION FUNÉRAIRE

Les opérateurs funéraires ont été destinataires des consignes à observer dans le cas de la prise en charge d'une personne décédée infectée par le COVID-19, y compris pour le transport de corps à l'étranger.

Les maires ont été invités par message du 23 mars à restreindre ou suspendre l'accès du public aux cimetières et au crématorium, sans toutefois exclure la conduite des inhumations ni les crémations.

TRAITEMENT DES AUTORISATIONS D'URBANISME PAR LES COLLECTIVITÉS COMPÉTENTES

Le code de l'urbanisme permet le retrait d'une autorisation tacite illégale pendant 3 mois.

Par ailleurs, le gouvernement prendra par ordonnances les mesures provisoires adaptant les délais applicables au dépôt et au traitement des déclarations et demandes présentées aux autorités administratives.

Soutien aux entreprises et associations

Le gouvernement a mis en place des mesures de soutien aux entreprises et aux associations et les services de l'Etat et leurs partenaires économiques sont mobilisés pour accompagner leur mise en œuvre au plan local. L'essentiel des informations utiles se trouve à l'adresse suivante : www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises

Vous y trouverez une fiche qui résume les mesures de soutien et les contacts nécessaires mise à jour très régulièrement.

Dans la région Grand Est, les entreprises bénéficient d'une mobilisation du réseau des chambres consulaires par téléphone via deux numéros verts :

- Chambre de commerce et d'industrie : **09 71 00 96 90**
- Chambre des métiers et de l'artisanat : **09 86 87 93 70**

En ligne une plateforme unique est disponible à l'adresse : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/accompagnement-eco-covid-19-grand-est>

LES PRINCIPALES MESURES DE SOUTIEN SONT RAPPELÉES CI-DESSOUS

1. Le maintien de l'emploi par le dispositif de chômage partiel simplifié et renforcé ;
2. Le report d'échéances sociales et/ou fiscales (URSSAF, impôts), et dans les situations les plus difficiles des remises d'impôts directs décidées au cas par cas ;
3. L'étalement de créances avec l'appui de l'Etat et de la Banque de France ;
4. La garantie par Bpifrance de l'obtention ou de la prolongation d'un crédit bancaire lié à l'épidémie ;
5. L'appui au traitement d'un conflit avec des clients ou fournisseurs par le médiateur des entreprises ;
6. L'obtention d'un prêt de trésorerie avec l'appui de la Région et de Bpifrance ;
7. Des dispositifs spécifiques pour les très petites entreprises et les travailleurs indépendants.

Par ailleurs, l'Etat a reconnu le coronavirus comme un cas de force majeure pour ses marchés publics. En conséquence, pour tous les marchés publics d'Etat, les pénalités de retards ne seront pas appliquées.

L'ensemble de ces mesures est accessible aux associations employeuses et à leurs salariés.

* * *

CONTACTS UTILES

S'informer sur le coronavirus : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> ou appeler le numéro vert
24h/24 et 7j/7 : **0 800 130 000**

Numéro vert pour répondre aux questions des entreprises et salariés de la Meuse : **0 806 000 126**

Pour les Français à l'étranger : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/actualites-du-ministere/informations-coronavirus-covid-19/coronavirus-les-reponses-a-vos-questions/>

Le centre de crise et de soutien du Ministère des Affaires Étrangères vous répond et vous conseille
24h/24h et 7j/7 au : **01 53 59 11 00** (appel non surtaxé).

Contactez la Préfecture de la Meuse : **03 29 77 55 55**

Nous écrire à propos du coronavirus : pref-covid19@meuse.gouv.fr

Nous écrire à propos de la garde des personnels soignants : pref-covid19-accueilenfants@meuse.gouv.fr

Nous suivre et vous informer sur www.meuse.gouv.fr

@Préfet55 

Préfet de la Meuse 